

# RÉPUBLIQUE DE VANUATU

## PROJET DE LOI N° DE 2025 SUR LES JOURS FÉRIÉS (MODIFICATION)

### Exposé des motifs

Ce projet de loi modifie la Loi sur les Jours fériés [CAP 114] (« la Loi »).

Après le tremblement de terre de magnitude 7,3 survenu le 17 décembre 2024, le gouvernement vise à mettre en œuvre de solides politiques de relance économique. Dans le cadre de la mise en œuvre de ces politiques de relance économique, le gouvernement a engagé un dialogue avec le secteur privé qui est au cœur de cet effort de relance économique.

À l'issue de ce dialogue, le gouvernement a compris qu'une main-d'œuvre productive est importante pour la reprise économique. Cependant, l'un des défis à relever pour garantir la mise en place d'une main-d'œuvre productive est le nombre élevé de jours fériés et leurs effets sur les entreprises et les services.

Ces modifications renforceront la confiance des entreprises, amélioreront la prestation des services Gouvernementaux et auront un impact positif à long terme sur l'économie de notre pays.

**Le Ministre de l'Intérieur**



# RÉPUBLIQUE DU VANUATU

## PROJET DE LOI N° DE 2025 SUR LES JOURS FÉRIÉS (MODIFICATION)

### Sommaire

1	Modification .....	2
2	Entrée en vigueur .....	2

# RÉPUBLIQUE DU VANUATU

## PROJET DE LOI N° DE 2025 SUR LES JOURS FÉRIÉS (MODIFICATION)

Portant modification de la Loi sur les Jours Fériés [CAP 114].

Le Président et le Parlement promulguent le texte suivant :

### **1 Modification**

La Loi sur les Jours fériés [CAP 114] est modifiée tel que prévu à l'Annexe.

### **2 Entrée en vigueur**

La présente Loi entre en vigueur à la date de sa publication au Journal officiel.

## ANNEXE

### MODIFICATION DE LA LOI SUR LES JOURS FÉRIÉS [CAP 114]

#### 1 Article 3

Abroger l'article.

#### 2 Annexe

- a) Supprimer et remplacer « Journée du Père de l'Indépendance Rév. DR. W. H. Lini » par « Journée des dirigeants nationaux ».
- b) Supprimer « Journée nationale des enfants (24 juillet) ».
- c) Supprimer « Fête de l'unité nationale (29 novembre) ».
- d) Insérer après « Anniversaire de l'Indépendance », « et Fête de l'Unité nationale (30 juillet) ».
- e) Insérer après « Jour de la famille », « et Journée nationale de l'enfance (26 décembre) ».